



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES YVELINES

# Commune de Feucherolles

## Procès verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2014

### NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : **23**

En exercice : **23**

Présents : **19**

Votants : **23**

L'an deux mil **quatorze**, le **dix huit décembre** à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le treize décembre, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire

### Etaient présents :

LOISEL Patrick, VARILLON Katrin, CLOUZEAU Patrick, de POMMERY Etienne, LEMAITRE Bernard, LEPAGE Martine, MOIOLI Jean-Baptiste, CHARIL Josette, DELAMAIRE Michel, BRASSEUR Martine, CALS Stéphanie, SABBAGH Flora, DAUVOIS Maurice, LE GALL Caroline, TAZE-BERNARD Luc, LEDIEU Marie-Claude, PAILLARD Jean-Pierre, FEUVRIER André, DONNE-MAYSOUNABE Nathalie formant la majorité des membres en exercice

### Absents ayant donné pouvoir :

de FRAITEUR Margareta	donné pouvoir à	VARILLON Katrin
TOURET Annie	a donné pouvoir à	LOISEL Patrick
ZSCHUNKE Susanne	a donné pouvoir à	LEMAITRE Bernard
FREMIN Michel	a donné pouvoir à	LEPAGE Martine

Mademoiselle SABBAGH Flora a été désignée secrétaire de séance.

\* \* \* \*

Le procès-verbal du Conseil municipal du 12 novembre 2014 est adopté à l'unanimité après insertion des remarques de Madame LEDIEU :

### **délibération 52-11-2014 relative à l'approbation du PLU :**

Mme LEDIEU demande pourquoi les conseillers de l'opposition n'ont pas été conviés aux réunions de préparation du PLU ?

### Réponse parue dans le PV du 12 novembre :

« Monsieur LOISEL lui rappelle que le PLU serait déjà adopté depuis 6 mois si le Préfet n'avait pas demandé aux mairies en procédure de suspendre la démarche pendant les élections municipales.

Les nouveaux élus ont été associés aux dernières réunions et comme tout citoyen de Feucherolles conviés aux débats publics.

Monsieur LEMAITRE fait remarquer que c'est aux « élus de la majorité qu'incombe la charge de régler les dernières démarches techniques. »

### Prière d'insérer de MC LEDIEU :

M. LOISEL lui répond que Les nouveaux élus **de la majorité** ont été conviés aux dernières réunions.

Mr B. Lemaître fait remarquer que c'est aux élus de la majorité qu'il incombe la charge de régler les dernières démarches techniques.

### **délibération 56-11-2014 relative au tarif du séjour à New-York :**

Madame LEDIEU trouve le séjour des Etats-Unis un peu cher pour certaines familles.

### Réponse parue dans le PV du 12 novembre

« Monsieur LEMAITRE l'invite à soumettre, lors d'un prochain conseil d'administration du CCAS, un projet d'aide aux familles, ce qui n'a pas pu se faire jusqu'à présent. »

Prière d'insérer de MC LEDIEU :

M. Lemaitre membre du CCAS en tant qu'adjoint jeunesse soumettra, si la situation familiale d'un jeune le demande, un dossier d'aide auprès du CCAS lors de son prochain CA .Les demandes faites précédemment n'ayant pu aboutir.

\* \* \* \*

## 59-12-2014 MISE AUX NORMES ET EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF

Le complexe sportif de Feucherolles, âgé de plus de 25ans, doit impérativement être rénové après un bon nombre d'années permettant de servir à la fois les activités EPS du collège (700 élèves) et la vie associative sportive du village.

3 grands axes d'interventions vont être entrepris afin de donner une seconde vie à cet équipement devenu obsolète avec le temps.

1/ Mises aux normes des salles menacées d'être fermées par la commission de sécurité.

2/ Création de vestiaires + douches et d'une salle polyvalente

3/ Création d'un hall d'accueil pour améliorer la convivialité de l'équipement et l'accessibilité PMR.

Le montant des travaux (frais d'études inclus) est estimé à 1 500 000 € HT.

L'opération se déroulera en 3 phases selon le déroulé ci-dessous et l'urgence des besoins, à savoir :

-début 2015 : mise aux normes impérative des salles d'activités tennis et omnisport

- fin 2015 /2016 : construction des vestiaires et d'une salle d'activités polyvalente 10X10 m<sup>2</sup> / 600 m<sup>2</sup>

- 2017 : création d'un hall d'accueil (150 m<sup>2</sup>) prévisionnel.

Pour cette opération, un plan de financement a été mis en place de la façon suivante :

Montant HT	Conseil général 40%	Fonds parlementaires	Fonds de concours CCGM	COMMUNES*
1 500 000 €	600 000 €	100 000 €	200 000 €	600 000 €

\* participation des communes dont les élèves fréquentent le collège.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** , à **l'UNANIMITE**

- d' **APPROUVER** le projet de mises aux normes et d'extension du complexe sportif,

- d' **APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition gratuite de l'équipement au collège Jean Monet de Feucherolles, conditionnant le financement du Département

- d' **AUTORISER** le maire à signer la convention de mise à disposition

- de **SOLLICITER** du Conseil Général des Yvelines une subvention maximum (40 % du montant HT des travaux et honoraires),

- d' **APPROUVER** le plan de financement ci-dessus,

- d' **AUTORISER** le Maire à solliciter l'aide financière de tous autres organismes,

-d' **AUTORISER** le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier (Permis de construire, Déclaration préalable, ou autres).

\* \* \* \*

60-12-2014 RAPPORTS D'ACTIVITES 2013

• CC GALLY- MAILDRE

• SEY 78 Section électricité

RAPPORTEUR

P. LOISEL

J.B MOIOLI

L'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification intercommunale prévoit que :  
 « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.  
 Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY- MAULDRE**

**Le rapport d'activités 2013, transmis aux conseillers par mail,** s'articule autour des points suivants :

- la présentation sommaire de Gally Mauldre
- les événements marquants de 2013
- la gouvernance
- l'organigramme administratif
- les compétences
- les finances

Les membres élus de Feucherolles sont Monsieur LOISEL, Madame VARILLON, et Monsieur TAZE-BERNARD.

\* \* \* \*

**SEY78 SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES**

Ce syndicat mixte exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'énergie électrique et gaz.  
 La commune est adhérente depuis mai 2008 à la section électricité et depuis avril 2010 à la section gaz.  
 Les membres élus de Feucherolles sont : Jean-Baptiste MOIOLI (Titulaire) et Jean-Pierre PAILLARD (Suppléant).  
 Le rapport d'activité est disponible au secrétariat général et a été transmis aux conseillers municipaux par voie dématérialisée.

\* \* \* \*

**SIVOM DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE Syndicat Intercommunal à VO cations M ultiples**

Les membres élus de Feucherolles sont  
 2 titulaires Martine LEPAGE Susanne ZSCHUNKE  
 2 suppléants Michel FREMIN André FEUVRIER

Les recettes proviennent de la contribution des communes et des subventions de l'Etat, du Conseil général et de la Région Ile de France.

Au compte administratif 2013,  
 - la section "fourrière" réalise un excédent de fonctionnement de 141 331,62 € et un déficit d'investissement de 48 807,80 €  
 - la section "centre de secours" réalise un excédent de fonctionnement de 89 475,66 €.

La participation financière de la commune s'est élevée en 2013 à 1 377,24 € pour la section fourrière et 102 095,40 € pour le centre de secours.

Le comité syndical s'est réuni à 5 reprises au cours de l'année 2013.

**Le Conseil municipal prend acte des rapports présentés.**

\* \* \* \*

**61-12-2014 ADHESION DES COMMUNES DE DAVRON ET EPONE  
 AU SIVOM DE ST-GERMAIN SECTION FOURRIERE**

Par courrier en date du 20 octobre dernier, Monsieur le Président du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye nous a informé que les communes de DAVRON et EPONE souhaitent adhérer à la section Fourrière de ce syndicat.

Aussi, Conformément à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, qui dit que le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** , à **l'UNANIMITE**

- d' **APPROUVER** les adhésions des communes de DAVRON et EPONE à la section fourrière du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye.

\* \* \* \*

#### **62-12-2014 TARIF DE REPRODUCTION DU DOSSIER DU PLU ET DES PLANS FORMAT A0**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à l'approbation du PLU le 12 novembre dernier, un certain nombre de dossiers complets ont été sollicités par des administrés.

La reproduction de ce document, assez conséquent et comportant plusieurs centaines de pages, des plans en format A3 et A0 1m/1m), nécessite l'intervention de professionnels de la reprographie.

Après une étude comparative, il s'avère que le coût d'un dossier complet, plans compris, s'élève à 450 € (plan A0 6€).

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** , à **l'UNANIMITE**

- de **FIXER** à 450 € le coût d'un dossier complet du PLU

- de **FIXER** à 6 € le coût de reproduction d'un plan A0.

\* \* \* \*

#### **63-12-2014 TRANSFERT A LA CCGM DU MATERIEL INFORMATIQUE ACQUIS PAR LA COMMUNE**

L'exercice de la compétence «instruction des autorisations d'urbanisme » dans les locaux aménagés de la Mairie de Feucherolles a donné lieu à des travaux ainsi qu'à l'acquisition de matériel, financés par la commune de Feucherolles.

Compte tenu du coût global de ces travaux et du matériel, et déduction faite du FCTVA encaissé par la commune, le coût d'investissement supporté par Feucherolles s'élève à 84 541 €.

Il avait été convenu, en 2013, que cette somme soit remboursée au moyen d'un bail consenti par la commune à la CC Gally Mauldre, pour une durée de 12 ans et moyennant un loyer annuel de 6 500 € (soit 78 000 €).

Le reliquat de 6 541 € devait être racheté par la CC Gally Mauldre.

**Aussi** , **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la commune de Feucherolles a acquis du matériel informatique nécessaire au fonctionnement du pôle intercommunal d'instruction des autorisations du droit des sols ;

**CONSIDERANT** que s'agissant d'une compétence transférée, il convient de transférer ce matériel informatique à la CCGM ;

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** , à **l'UNANIMITE**

- **d'AUTORISER** le rachat, par la CCGM, du matériel informatique acquis par la commune de Feucherolles pour un montant de 6 541 € nécessaire au fonctionnement du pôle intercommunal d'instruction du droit des sols :

##### **· Ordinateurs HP et écrans**

- N° d'inventaire : 1609

- Compte budgétaire 2183

- Valeur : 5 500 €

##### **· Imprimante - sauvegarde réseau - switch - antivirus**

- N° d'inventaire : 1610

- Compte budgétaire 2183

- Valeur : 1 041 €

- **de DIRE** que ce matériel entrera, dès son acquisition, dans le patrimoine de la CC Gally-Mauldre, et qu'il sera amorti à compter de l'exercice 2015 conformément à la délibération.

\* \* \* \*

#### **64-12-2014 REMISE GRACIEUSE**

Monsieur CLOUZEAU expose au Conseil municipal que le principal de la taxe étant soldé, la somme de 79,00 € correspond à des pénalités de retard de paiement.

Aussi,

**VU** l'article L251A du livre des Procédures Fiscales stipulant que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme,

**VU** l'avis favorable du comptable public,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** , à **l'UNANIMITE**

- d' **ACCORDER** à Monsieur PETIN Benoit, une remise gracieuse d'un montant de 79 € correspondant à des pénalités de retard au titre de la taxe d'urbanisme.

\* \* \* \*

#### **65-12-2014 OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU BP 2015**

Le vote du budget 2015 étant prévu courant mars et afin de pallier d'éventuelles dépenses d'investissement, il est nécessaire de recourir à l'ouverture par anticipation de crédits d'investissement sur le budget 2015 sur la base de l'article L.1612-1 du CGCT qui stipule que :

«Jusqu'à l'adoption du budget au 31 mars et en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent».

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** , à **l'UNANIMITE**

- d'**AUTORISER** le Maire à recourir à l'ouverture anticipée de crédits d'investissement au budget 2015 dans les conditions ci-dessous :

<u>Chapitre 20</u> immobilisations incorporelles	6 000 €
<u>Chapitre 21</u> immobilisations corporelles	90 000 €
<u>Chapitre 23</u> immobilisations en cours	275 000 €
* * * *	

#### **66-12-2014 MISE EN PLACE DU COMPTE-EPARGNE-TEMPS**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Compte Epargne-Temps (CET) est ouvert à la demande de l'agent. L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions. Il précise également que les nécessités de service ne peuvent lui être opposées lors de l'ouverture du CET mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés.

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 pris en application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, a introduit le compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale. Ce dispositif permet de capitaliser des jours de congés non pris puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée. Il s'agit là d'une nouvelle modalité d'aménagement et de réduction du temps de travail.

Ce droit est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service. Les agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet en bénéficient également dans les mêmes conditions.

L'autorité territoriale est tenue d'informer annuellement les agents ayant ouvert un CET des droits épargnés et consommés.

Aussi,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT,

**Vu** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

**Vu** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le Comité Technique consulté,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer les modalités de fonctionnement du compte épargne- temps au sein de la collectivité et d'approuver sa mise en place,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** , à **l'UNANIMITE**

- d' **APPROUVER** la mise en place du compte-épargne-temps,

- de **FIXER** les modalités d'applications du compte épargne-temps telles que définies dans le document annexé à la présente délibération.

- de **DIRE** que les modalités du CET prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 avec comptabilisation des congés annuels non consommés au 31 décembre 2014.

\* \* \* \*

**67-12-2014 MISE A JOUR DU PROGRAMME IMMOBILIER CENTRE  
VILLE :  
DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DES  
PARCELLES AA 239 - 240 - 243 - 244 - 245**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet de construction d'un ensemble immobilier rue des Cavées a été entériné au terme d'une délibération du Conseil municipal en date du 25/09/2012.

Le permis de construire (PC 078 233 12G0035) conforme au projet a été accordé le 25 avril 2013 et modifié en date du 26 juin 2014.

Conformément au plan de géomètre, il convient d'ajuster les limites parcellaires du projet et de procéder après avoir constaté leur désaffectation au déclassement d'une partie des parcelles AA 239 - AA 240 - AA 243 - AA244 - AA 245 AA 361 et une partie de parcelles non cadastrées conformément au plan joint (rue des Cavées passage sous porche et emprise au sol de la marquise).

Aussi,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1,
- **Vu** l'article L 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.
- **Vu** l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en cours de validité
- **vu** la délibération 37062014 constatant la désaffectation et approuvant le déclassement procédant au déclassement du domaine public d'une partie des parcelles cadastrées AA 239 - AA 240 - AA 243 - AA244 - AA 245,
  
- **Considérant** la nécessité de modifier les emprises appartenant au domaine public et celles appartenant au domaine privé,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** , à **l'UNANIMITE**

- d' **APPROUVER** l'ajustement des limites parcellaires du projet,

- de **CONSTATER** la désaffectation des parcelles concernées et **PRONONCER** le déclassement d'une partie des parcelles AA 239 - AA 240 – AA 243 - AA244 - AA 245- AA 361 et deux emprises non cadastrées de 8 et 16 m<sup>2</sup> conformément au plan joint (rue des Cavées passage sous porche et emprise au sol de la marquise). Ces parcelles ne sont affectées ni à un service public ni à un usage direct du public.

- d' **APPROUVER** la vente de ces parcelles au prix de 450.000 € converti en dation (remise de locaux une fois achevés)

- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes notariés et tous documents relatifs à ce dossier.

\* \* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 23 h 30.

Katrin VARILLON

Patrick CLOUZEAU

Etienne de POMMERY

Bernard LEMAITRE

J-Baptiste MOIOLI

Martine LEPAGE

Maurice DAUVOIS

Margaret de FRAITEUR  
abs

Josette CHARIL

Annie TOURET  
abs

Caroline LE GALL

Michel DELAMAIRE

Michel FREMIN  
abs

Susanne ZSCHUNKE  
abs

Martine BRASSEUR

Stéphanie CALS

Flora SABBAGH

Luc TAZE-BERNARD

André FEUVRIER

Nathalie MAYSOUNABE

HAEGEL Thierry

M-Claude LEDIEU

Patrick LOISEL  
Maire

